

Découvrez le contrat card de l'offre mobile Orange Caraïbe !

Madame Monsieur,

Vous vous apprêtez à signer votre contrat à une offre mobile avec Orange Caraïbe. Nos vendeurs et nos conseillers clients sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Nous avons souhaité cependant vous apporter un éclairage rapide sur le contenu du contrat d'Orange Caraïbe, opérateur de téléphonie mobile aux Antilles et Guyane françaises, en listant ci-dessous les réponses aux questions principales que vous êtes en droit de vous poser. Vous pouvez ainsi vous engager en toute confiance.

Que vous propose le contrat Orange mobile ?

- Un accès à de nombreux services **mobile** Orange tels que la messagerie vocale, les sms/mms ou encore un accès au portail Orange World si vous disposez d'un mobile compatible.
- un service de suivi conso disponible gratuitement en composant le # 123 # directement depuis votre mobile si celui-ci est compatible.

Comment souscrire un contrat Orange mobile ?

A la souscription, vous vous munirez de l'original de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile.

Votre engagement ?

Votre contrat prend effet au jour de la mise en service de votre ligne.

Les tarifs ?

Une fiche tarifaire vous est remise à la souscription de votre Orange Card. A tout moment, vous pourrez également obtenir la fiche tarifaire en vigueur en vous rendant dans le point de vente le plus proche, en appelant votre Service Clients (appel gratuit depuis votre mobile Orange via le « 555 » ou à partir d'un téléphone fixe en composant le numéro « 0.810.500.555 » coût d'un appel local) et sur le site Internet <http://www.orangeCaraibe.com>.

Les changements d'offres ?

Vous pouvez changer d'offres d'abonnement sauf restrictions éventuelles applicables à certaines offres. Les changements d'offres sont facturés conformément à la fiche tarifaire de l'offre Orange mobile en vigueur.

Comment contacter le Service Clients Orange ?

A tout moment, si vous avez des questions sur votre abonnement, le SAV..., le Service Clients Orange est à votre disposition en composant le numéro « 555 » à partir de votre mobile (appel gratuit) ou le « 123 » (serveur vocal gratuit) ou à partir d'un téléphone fixe en composant le numéro « 0.810.500.555 » (coût d'un appel local) ou sur le site <http://www.orangeCaraibe.com>. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit si vous appelez le « 555 » depuis notre réseau avec votre mobile Orange, en Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Saint Martin ou Saint Barthélemy.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

En cas de perte ou de vol de votre mobile, prévenez immédiatement votre Service Clients qui se chargera de mettre hors service votre ligne. Il faudra tout de même une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception à la quelle sera jointe, en cas de vol, une copie du procès-verbal établi par les services de police. Si vous le souhaitez, votre Service Clients vous proposera une nouvelle carte SIM tout en conservant votre numéro de mobile et un nouveau téléphone mobile.

Bienvenue chez Orange !

Ce document ne se substitue pas aux conditions générales que nous vous invitons à lire attentivement.

Conditions Générales du Service Orange Card de l'offre Orange mobile

Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Société Anonyme au capital de 5.360.000 Euros. RCS Créteil 379 984 891. Code APE 642 C. Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Téléphone 555 (appel gratuit depuis un mobile Orange passé dans la zone locale) ou 0 810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Siège social : 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil.

1 - Le présent document définit les Conditions Générales de Vente du Service mobile Orange Card. Les relations entre les Parties sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que par le Kit Orange Card, les éventuelles Conditions Spécifiques propres aux prestations optionnelles souscrites et la fiche tarifaire de l'offre Orange mobile établie par OC. L'ensemble de ces documents constitue le contrat au service Orange mobile (ci-après le « Contrat »). Orange Card est un service prépayé de radiocommunications sans facture et sans abonnement (ci-après le « Service »). Les présentes Conditions Générales font application des lois et règlements en vigueur et notamment du cahier des charges autorisant l'exploitation d'un service numérique pan-européen GSM-DOM2 (arrêté du 14/06/96 modifié). Ce service permet au Client titulaire d'une carte SIM Orange et de la recharge Card Orange d'accéder par voie hertzienne au réseau public de télécommunications Orange d'OC sur lequel le Client peut émettre et recevoir des communications dans les limites :

a) du montant d'un crédit de communications prépayées affecté à un compte prépayé rechargeable.
b) de la période de validité associée à ce crédit de communications prépayées.
c) des restrictions applicables au Service Orange mobile (appels sortants internationaux vers certains pays ou appels vers certains numéros spéciaux). La carte SIM est associée à un numéro mis à disposition du Client par OC lui permettant de recevoir des appels dans les conditions ci-après définies ; il appartient au Client de préserver la confidentialité de ce numéro, et le Client est le seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de son numéro. Le numéro d'appel reste la propriété de OC. Il n'est pas cessible. L'utilisation du Service étant limitée aux stricts besoins personnels et privés du Client, la revente et/ou le transfert du Service par le Client ou par les tiers sous quelque forme que ce soit est strictement interdite.

2 - La souscription du Contrat s'effectue auprès de OC ou d'un Distributeur agréé par OC.

Le Client doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- pour une personne physique qui agit en dehors de toute activité professionnelle :
- une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport) ; pour les étrangers soumis à cette réglementation : une carte de résident en cours de validité ou un passeport assorti d'une autorisation officielle de séjour, même temporaire (visa) ;

- pour les mineurs la souscription est effectuée par le représentant légal et sur présentation d'une copie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance intégral.

- pour une personne physique qui agit dans le cadre de son activité professionnelle ET pour une personne morale de droit privé :

- un pouvoir en faveur de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale dans le cas d'une souscription par une personne morale de droit privé ;

- un extrait du registre du commerce de moins de trois mois (extrait Kbis) ou une fiche de situation au répertoire Sirene ou une carte professionnelle ;

- une pièce d'identité officielle en cours de validité de la personne physique (carte nationale d'identité, passeport) et pour les étrangers soumis à cette réglementation : une carte de résident en cours de validité ou un passeport assorti d'une autorisation officielle de séjour, même temporaire (visa) ;

- OC se réserve le droit de ne pas enregistrer, de suspendre ou de résilier une demande de souscription émanant d'une personne physique ou morale si toutes les pièces justificatives énoncées ci-dessus n'ont pas été reçues par OC ou son Distributeur.

La mise en service de la ligne s'effectue au plus tard dans les 2 jours ouvrés à compter de la souscription, hors cas de portage pour lequel des délais spécifiques s'appliquent (cf. conditions spécifiques relatives à la Portabilité Mobile). En cas de dépassement de ce délai, le Client a droit à une indemnité forfaitaire et définitive accordée sous la forme d'un crédit de communications voix d'une valeur de 3 € nets. Pour cela, le Client doit adresser une demande écrite par lettre simple au Service Clients d'OC dans le délai d'un mois à compter du dépassement du délai de mise en service. Cette indemnité n'est pas due lorsque le dépassement de ce délai est dû à la survenance d'une cause étrangère à OC ou du fait du Client.

3 - Le Client peut émettre et recevoir des communications dans la zone de couverture du Service Orange, à partir de n'importe quel terminal agréé GSM, GPRS, et/ou EDGE, 3G/3G+ conçu pour recevoir la carte SIM Orange qui a été remise au Client à cet effet, dans les limites susvisées.

3.1 La carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal agréé GSM, GPRS, EDGE, et/ou 3G/3G+ permettant d'émettre et de recevoir les communications. La carte SIM est une carte à puce à introduire dans le Terminal. Identifiant unique, elle permet l'individualisation et l'identification technique du Client sur l'ensemble des

réseaux GSM, GPRS, EDGE et/ou 3G/3G+. Elle est indispensable pour accéder au réseau public d'OC.

3.2 OC est seul propriétaire de la carte SIM. En conséquence, le Client ne peut en aucun cas céder, louer ou prêter la carte SIM Orange à un tiers, ni la dégrader, la détruire ou la dupliquer de quelque manière que ce soit. Le Client à qui est remis la carte SIM est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci. Il ne peut être fait aucun usage autre que personnel de la carte SIM. A cet égard, le Client ne peut ni proposer et/ou accepter une offre commerciale aux tiers ou provenant de ceux-ci, ayant pour objet de modifier de quelque manière et par quelque procédé que ce soit, l'acheminement et/ou la fourniture d'un service de communications électroniques sur un réseau public de télécommunications et notamment sur le réseau d'Orange Caraïbe (l'usage de SIMBOX est ainsi strictement interdit).

3.3 Toute recopie ou tentative de recopie des données d'identification technique de la carte SIM est interdite. Tout usage frauduleux de la carte SIM ou contraire aux présentes conditions engage la responsabilité personnelle du Client.

3.4 La carte SIM étant conçue pour fonctionner dans des terminaux agréés GSM, GPRS EDGE, et/ou 3G/3G+, seule l'utilisation de ces terminaux est conforme à la destination de cette carte. OC ne saurait être tenue responsable du non-fonctionnement ou de la défaillance de la carte SIM utilisée dans un terminal non agréé.

L'utilisation de la carte SIM dans un Terminal non-agréé peut entraîner la résiliation du Service.

3.5 A chaque carte SIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient au Client d'activer. Ce code permet au Client de se prémunir contre l'utilisation par un tiers de sa carte SIM car il est conçu pour qu'aucune communication ne puisse être effectuée sans sa mise en œuvre. Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de son code. Toute communication effectuée à partir de la carte SIM remise au Client est réputée émaner du Client lui-même.

Le Client peut modifier son code PIN à tout moment. La composition de trois codes erronés successifs entraîne le blocage de la carte SIM. Cette dernière peut être déblocuée par OC sur demande et aux frais du Client. Le montant de ces frais est indiqué à la fiche tarifaire en vigueur.

3.6 Afin de protéger le Client contre le vol, lorsque celui-ci acquiert un coffret Kit Orange Card, le téléphone mobile contenu dans le coffret est assorti d'un dispositif interdisant son usage sur un autre réseau GSM, GPRS

EDGE, et/ou 3G/3G+ que celui exploité par OC, et ne peut fonctionner qu'avec la carte SIM Orange incluse dans le coffret. Ce dispositif peut être désactivé sur simple demande, et aux frais du Client si cette demande intervient moins de 6 mois après la souscription. Le montant de ces frais figure dans la fiche tarifaire en vigueur.

3.7 La carte SIM est associée à un compte rechargeable de communications prépayées qui est initié lors de la mise en service de la ligne.

3.8 Le Client s'engage à informer immédiatement OC par tout moyen, de la perte ou du vol de sa carte SIM afin que sa ligne soit mise hors service. Il confirme cette information en adressant au Service Clients une lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle il joint une copie du procès verbal/récépissé de perte ou de vol établi par les services de police. En cas de litige, seule la date de réception de l'information écrite fait foi de la date de demande de suspension de la ligne. OC ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client. La ligne est remise en service à la demande du Client. A cet effet, OC ou un Distributeur agréé remet au Client une nouvelle carte SIM à sa demande.

Le remplacement de la carte SIM est facturé au Client au tarif indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur. OC ne saurait être tenue responsable des conséquences pour le Client de la modification, le cas échéant, de son numéro d'appel initialement attribué. OC ne saurait être tenue responsable des conséquences que pourraient avoir le vol ou la perte par le Client de sa carte SIM ou des cartes de rechargement Card Orange.

3.9 Le Service sera immédiatement suspendu en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité, d'utilisation frauduleuse ou anormale du Service et/ou des services optionnels ainsi qu'en cas d'utilisation d'un téléphone mobile volé.

La suspension et le rétablissement de la ligne pourra donner lieu à la perception de frais de remise en service au tarif indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

4 - La carte SIM est vendue avec une carte de rechargement. La recharge Card Orange contient un crédit de communications qui est à utiliser dans le délai indiqué sur ladite carte de rechargement Card Orange.

La carte SIM permet l'émission d'appels sous réserve de leur prépaiement complet et conformément aux stipulations ci-après ; il appartient au Client de veiller à ce que son compte rechargeable de communications prépayées soit suffisamment crédité afin de ne pas s'exposer à une interruption de communications. Le Client est invité par OC à créditer son compte rechargeable de communications prépayées lorsque le solde de celui-ci atteint un certain plancher. Le Client a en outre la faculté de consulter à tout moment le serveur vocal pour connaître le solde de son compte rechargeable. Les appels de services d'urgence ne sont pas facturés au Client.

5 - Les tarifs des services ainsi que leur modalité d'application font l'objet d'une fiche tarifaire établie et mise à jour par OC. Ces derniers sont susceptibles d'évoluer.

Le Client peut créditer le compte prépayé associé à sa carte SIM à tout moment pendant la durée de validité du crédit de communications prépayées.

Il utilise à cet effet une ou plusieurs cartes de rechargement Card Orange. Le solde du compte prépayé au moment du rechargement est alors augmenté de la valeur du crédit de communications prépayées associée à la carte de rechargement Card Orange. La durée de validité du solde du compte prépayé est celle indiquée sur la carte de rechargement Card Orange ou à la fiche tarifaire en vigueur. Il est expressément stipulé que les cartes de rechargement échantillons ou cadeaux qui pourraient être distribuées au Client créditent le compte prépayé sans augmenter la durée de validité du crédit. Le Client peut également recharger son compte par CB grâce au service 'Paiement Mobile' Orange ou le service 'e-Recharge Web' Orange. Le service Paiement Mobile et le Service e-Recharge Web font l'objet de Conditions Spécifiques devant être souscrites par le Client préalablement à leur utilisation.

6 - Tout crédit de communications prépayées est automatiquement et irrévocablement perdu s'il n'est pas utilisé pendant sa durée de validité.

a) La carte SIM du Client est suspendue si le Client commet plus de 9 erreurs depuis l'activation de son compte prépayé à l'occasion de la composition d'un code de rechargement. La carte SIM du Client n'ayant pas décliné correctement son identité sur le point de vente conformément à la demande ministérielle dans le cadre de la loi 91-646 du 10 juillet 1991 est suspendue sous 15 jours à compter de son activation.

b) Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la suspension ci-dessus pour appeler le Service Clients OC, s'identifier et bénéficier une seule fois d'une levée de suspension de sa carte.

7 - A compter de l'épuisement ou de l'échéance de son crédit de communications prépayées, le Client dispose d'un délai supplémentaire figurant dans la fiche tarifaire en vigueur pour continuer à recevoir des appels sur son terminal, appeler les numéros d'urgence et créditer le compte prépayé associé à sa carte SIM.

8 - A l'expiration du délai visé à l'article 7, la mise à disposition par OC du numéro d'appel attribué au Client cesse définitivement : le compte prépayé rechargeable du Client est clos et il est définitivement et irrévocablement mis fin aux relations entre les Parties.

9 - OC met en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service. OC s'engage à satisfaire toute demande de souscription

d'abonnement sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.

9.1 OC s'engage à écouler 90 % des communications voix du Client dans la zone locale. Lorsque le service est interrompu, le délai de rétablissement du service par OC s'effectue au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la constatation de l'incident par OC, hormis cas de force majeure ou cas fortuit.

9.2 Responsabilités de OC

9.2.1 La responsabilité de OC ne sera pas engagée en cas d'interruption du Service résultant de la cessation de l'exploitation par OC d'une bande de fréquences sur décision de l'autorité publique, d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. Les cas de force majeure ou cas fortuit sont ceux retenus par la Cour de cassation ainsi que les cyclones, les violents tremblements de terre, les inondations, les éruptions volcaniques.

Enfin, OC ne sera pas tenue responsable :

- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques dues notamment aux conditions atmosphériques ou des perturbations indépendantes de sa volonté notamment du fait d'autrui susceptibles d'entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales et rendant l'accès au Service souscrit par le Client difficile voire impossible ;

- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client peut avoir accès par l'intermédiaire des services vocaux, du WAP, de l'Internet, des services SMS Partenaire... Toute réclamation ou action concernant ces services doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires les ayant rendus ;

- d'une mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet ;

- de l'usage que le Client fait des informations obtenues et du contenu de ces informations sous réserve des dispositions légales ;

- de virus informatiques transmis par le réseau Internet ou toute autre action malveillante de tiers (piratages...);

- de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

9.2.2 Le Service étant indépendant matériellement et juridiquement des terminaux agréés GSM, GPRS et/ou EDGE, 3G/3G+ OC ne peut être tenue responsable de l'installation, du fonctionnement ou de la reconfiguration de ces terminaux, ni du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la carte SIM installée dans un Terminal qui n'aurait pas reçu l'agrément correspondant aux normes GSM, GPRS et/ou EDGE et/ou 3G/3G+ ou d'une utilisation non-conforme à son usage.

9.2.3 Dans l'hypothèse où OC, hormis notamment les cas prévus aux articles 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus, serait amenée au regard de ses propres mesures, à ne pas fournir le service de communications voix pendant plus de 2 jours ouvrés consécutifs ou lorsque ce service a été fourni sans respecter le niveau prévu (90 %) pendant plus de 2 jours ouvrés consécutifs et hormis cas de force majeure ou

cas fortuit prévu à l'article 9.1, le Client effectivement lésé peut bénéficier d'un dédommagement forfaitaire et définitif sous la forme d'un crédit de communications voix correspondant au plus à l'équivalent d'une minute de communication et sans que ce dédommagement ne puisse jamais excéder 3 € nets de crédit de communications voix par mois. Pour cela, le Client doit adresser une demande écrite par lettre simple au Service Clients d'OC dans le délai d'un mois à compter du 3^e jour ouvré consécutif où le service de communications voix n'a pas été fourni, ou a été fourni sans respecter le niveau prévu (90%).

Sans préjudice de ce qui précède, en aucun cas, OC ne saurait être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance des prestations de OC, et notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, pertes de données, etc.

A l'occasion du présent Contrat, la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

9.3 OC mettra à la disposition du Client une carte de couverture radioélectrique du réseau. La carte de couverture du réseau Orange n'a qu'une valeur indicative eu égard à la précision exacte des limites représentées.

10 - Le Client s'engage à utiliser le Service en « bon père de famille ».

10.1 Le Client s'engage à utiliser la carte SIM conformément aux présentes Conditions.

10.2 Le Client s'engage à n'utiliser qu'un Terminal de radiotéléphonie agréé, conformément à l'article L. 34.9 du Code des postes et communications électroniques et de faire procéder à l'installation de ce Terminal par un installateur agréé.

10.3. Le Client ne peut en aucun cas céder, louer ou transférer à un tiers à titre onéreux ou gratuit de quelque manière que ce soit le bénéfice ou les droits et obligations du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de OC.

10.4. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature de l'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

10.5 Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus.

10.6 Le Client s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Il s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/permets à un tiers d'utiliser) le Service de manière abusive ou excessive susceptible de provoquer notamment un

engorgement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de OC ou des destinataires, à ne pas transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété, et à ne pas diffuser ou transférer tout élément électronique et/ou logique via le Service (virus, vers, « Cheval de Troie »...) qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit à d'autres Clients, ou des utilisateurs de l'Internet ou aux systèmes informatiques de OC.

10.7 Le Client s'interdit de procéder à l'envoi de tout élément ou donnée à l'égard de toute personne qui n'aurait pas préalablement et par écrit exprimé son consentement à être ainsi démarchée pour toute offre publicitaire, promotionnelle ou commerciale et généralement toute offre non sollicitée (SPAM, Junk Mail, Chaîne de lettres...), de harceler de quelque manière que ce soit toute personne, de collecter, de stocker ou diffuser des données personnelles de toute personne qui n'aurait pas préalablement et par écrit donné son accord.

10.8 Le Client s'engage à utiliser l'offre de Service souscrite conformément à l'usage pour lequel elle a été définie et commercialisée. Tout détournement de cet usage est strictement interdit (réacheminement de communications via des passerelles, SIMBOX, voix sur IP...).

11 - Le service Messagerie Vocale permet au Client de recevoir automatiquement et à tout moment en cas d'inaccessibilité, de non-réponse du téléphone mobile ou d'occupation de la ligne, les messages de ses correspondants. Le Client est informé de la réception d'un message sur son téléphone mobile.

La messagerie vocale permet de stocker jusqu'à 15 messages de 2 minutes chacun. La durée de conservation des messages non écoutés est de 14 jours. Il appartient donc au Client de consulter dans ce délai sa Messagerie Vocale afin de ne perdre aucun message.

La durée de conservation des messages écoutés et non archivés est de 3 jours. Le renvoi vers ce service peut être désactivé à tout moment sur simple demande au Service Clients OC.

La confidentialité des messages déposés dans la Messagerie Vocale du Client est assurée par un code confidentiel de consultation qu'il appartient au Client d'activer. Il lui appartient également d'en assurer la confidentialité. En conséquence, la responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai

de 14 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale.

OC n'est pas responsable du contenu des messages déposés sur la Messagerie Vocale du Client.

Lorsque le téléphone mobile est utilisé à partir d'autres réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G/3G+ le service de Messagerie Vocale est restreint, sauf mention contraire indiquée à la fiche tarifaire, le renvoi sur la Messagerie Vocale et la notification d'arrivée de message ne sont pas disponibles ; la consultation de la Messagerie Vocale n'est pas accessible par le numéro abrégé.

La communication de renvoi du téléphone mobile vers la Messagerie Vocale est gratuite lorsque le téléphone mobile est utilisé en zone locale.

Le tarif de la consultation et de l'utilisation de la Messagerie Vocale à partir du téléphone mobile est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

12 – Mini Messages (SMS/MMS)

OC pourra adresser par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant des messages relatifs au Service Orange.

12.1 La réception de Mini-Messages permet au Client de recevoir sur l'écran de son Terminal un message écrit (SMS). Le Client doit être dans la zone de couverture du Service.

Si le Client ne souhaite pas recevoir de SMS, il a la possibilité de désactiver ce service soit en désactivant cette fonction sur son Terminal soit en présentant une demande écrite en ce sens à OC.

La carte SIM permet de mettre en mémoire jusqu'à 15 Mini-Messages de 160 caractères chacun, sans durée limite de conservation. Il appartient donc au Client d'effacer régulièrement les SMS contenus dans la carte SIM/USIM afin de ne pas en saturer la mémoire. Le Client est informé de la réception d'un SMS sur son Terminal.

Si le Terminal est inaccessible (éteint, hors zone de couverture ou carte SIM saturée), la durée de vie des SMS est limitée à 24h. Il appartient donc au Client de vérifier l'accessibilité de son Terminal afin de ne perdre aucun SMS. OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai de 2 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM.

L'émission d'un SMS est facturée au Client émetteur au tarif indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

12.2 Le Client peut également recevoir sur l'écran de son Terminal des SMS d'informations (SMS Mini-News) regroupés sous diverses rubriques. Seuls les Mini-News commandés par le Client lui seront facturés au tarif indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur de OC. Le Client doit être dans la zone de couverture du Service.

12.3 Le Client peut recevoir des messages multimédia (MMS) de type image et/ou texte et/ou audio n'excédant pas 300 Ko en zone locale.

Le Client est informé de la réception d'un MMS sur son Terminal. Il peut lire ce dernier s'il a correctement configuré son Terminal. A défaut, le MMS peut être lu sur le site Internet d'OC.

Si le Terminal est inaccessible (éteint, hors zone de couverture), la durée de vie des MMS est limitée à 24h. Il appartient donc au Client de vérifier l'accessibilité de son Terminal afin de ne perdre aucun MMS. OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des MMS déposés.

Ce service MMS demeure dépendant du réseau, de la compatibilité des terminaux utilisés et des formats de contenus supportés. Le tarif de l'envoi d'un MMS est facturé à l'émetteur au tarif indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

Le contenu des MMS est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il ne peut être diffusé, copié, transféré par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation expresse de ses auteurs, producteurs ou ayants droits.

12.4 OC n'est pas responsable du contenu des SMS/MMS déposés sur la carte SIM/USIM ou sur le Terminal du Client. Le Client est seul responsable du contenu des informations qu'il envoie. De manière déterminante du consentement de OC, le Client s'engage à n'émettre aucun message (SMS/MMS) susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à OC, notamment à son image, ses marques, ses intérêts commerciaux et/ou à tout tiers. A ce titre, le Client s'engage à respecter tous les usages et prescriptions déontologiques en la matière et s'interdit de contrevenir à toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. A défaut, OC pourra suspendre immédiatement le Service. La réception et la consultation de SMS ne sont pas facturées au Client.

13 - Le Service permet au Client d'accéder au wap et au web sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE et/ou 3G/3G+ d'OC selon la formule choisie et/ou la compatibilité du Terminal utilisé par le Client. Le tarif de la communication wap / web est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur de OC.

Lorsque le Client dispose d'un Terminal 3G/3G+, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur le réseau 3G/3G+. En cas d'indisponibilité du réseau 3G/3G+ pour quelque cause que ce soit, le Client en est informé et peut choisir de passer ses communications WAP et WEB sur le réseau EDGE, GPRS ou sur le réseau GSM d'OC.

Lorsque le Client dispose d'un Terminal GPRS et EDGE, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur le réseau EDGE. En cas d'indisponibilité du réseau EDGE pour quelque cause que ce soit, le Client en est informé et peut choisir de passer ses communications WAP et WEB sur le réseau GPRS ou sur le réseau GSM d'OC. En cas d'indisponibilité du réseau GPRS pour quelque cause que ce soit, le Client en est informé et peut choisir de passer ses communications WAP et WEB sur le réseau GSM d'OC.

La connexion d'un réseau à un autre n'étant pas automatique, le Client est seul responsable de la validation de son mode de connexion et de ses conséquences financières à ce titre il est expressément invité à consulter la fiche tarifaire en vigueur.

14 - Droit d'accès aux fichiers informatisés - Annuaire

14.1 Les informations enregistrées, nécessaires et utilisées par OC, sont à l'usage de la société Orange Caraïbe ainsi qu'à destination des organismes et prestataires habilités intervenant dans la gestion de ces fichiers.

Les informations concernant les Clients et conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître à des fins légales ou d'exécution du Contrat ou aux fins d'études s'inscrivant dans le cadre des activités de OC. Sauf opposition expresse du Client conformément à l'article 14.2, elles peuvent être utilisées par Orange pour toute opération de marketing direct ayant pour but d'informer ses Clients des offres de services et produits Orange.

OC se réserve le droit, sous réserve du recueil du consentement préalable et express du Client (y compris donné verbalement), d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des personnes physiques ou morales pour des opérations commerciales et/ou de marketing direct, conjointes ou non à celles d'OC.

14.2 Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Client peut demander à exercer son droit d'accès aux informations le concernant, obtenir à sa demande une copie des informations, et exercer le cas échéant, son droit de rectification, d'opposition, de suppression des informations le concernant notamment par lettre simple à l'adresse suivante : Orange Caraïbe - Service Clients - BP 2203 - 97196 Jarry cedex.

Un lien Internet via l'adresse suivante: <http://www.orangeCaraïbe.com> permet d'effectuer toute demande de rectification ou de suppression des informations collectées. Dans tous les cas, la demande sera prise en compte dans un délai de 30 jours.

En situation d'itinérance internationale, la conservation, le traitement et le transfert des données de communications du Client peuvent être soumis à une législation différente et moins protectrice que la législation en vigueur sur le territoire français.

14.3 En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier. Le cas échéant, ce fichier pourra être accessible à d'autres opérateurs et/ou des tiers partenaires auprès desquels le Client pourra également exercer son droit d'accès et de rectification.

14.4 Annuaire : le Client dispose du droit de faire mentionner gratuitement ses coordonnées dans la liste d'annuaire transmise aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements

téléphoniques aux fins d'inscription et de parution dans les annuaires et services de renseignements édités et diffusés, sous la responsabilité de ces éditeurs, sur support papier et/ou électronique, avec ou sans recherche à partir du numéro de téléphone mobile, ou également à des fins de prospection directe.

Les données communiquées peuvent porter sur le numéro de téléphone mobile, la raison sociale, les noms, les prénoms, l'initiale seule du prénom (sous réserve d'homonymie), l'adresse postale, la profession ou l'activité, et l'adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Le Client peut demander que ses coordonnées ne puissent pas être retrouvées à partir de son numéro de téléphone mobile (option « anti-annuaire inversé »). Sauf accord express du Client, ces coordonnées ne peuvent pas être utilisées à des fins de prospection directe. Elles seront traitées par OC conformément aux choix de parution exprimés et aux finalités acceptées à l'occasion de la souscription du Contrat ou ultérieurement.

Le Client peut également à tout moment modifier ces éléments gratuitement, en s'adressant auprès du Service Clients OC. OC transmettra ces modifications aux tiers auxquels elle les aura préalablement communiquées afin que ceux-ci les prennent en compte, sous leur responsabilité.

En cas de cession ou de transfert du Contrat à un tiers, de migration vers une autre offre, le Client ou le cessionnaire devra formuler une nouvelle demande d'inscription auprès du Service Clients OC. A défaut, et sans que la responsabilité d'OC ne puisse être recherchée de ce chef, les données relatives au Client seront supprimées de la liste tenue par OC et destinée aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements.

15 - Dispositions diverses :

15.1 Les enregistrements électroniques des échanges et des transactions par le système d'information et/ou serveurs informatiques de OC (et leur reproduction notamment sur support informatique) constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné. Aucune réclamation du Client en restitution du prix des prestations n'est recevable au-delà d'un an compter du jour du paiement conformément à l'article L.34-2 du Code des Postes et Communications Electroniques. L'envoi par le Client ou OC d'une lettre, même simple, interrompt ladite prescription d'un an.

15.2 OC peut être amenée, à procéder à des modifications des caractéristiques du Service. Le client sera préalablement informé de toute modification le concernant avant son entrée en vigueur. Toutes nouvelles Conditions Générales annulent et remplacent les précédentes y compris celles en cours d'exécution. Les Conditions Générales sont disponibles auprès du Service Clients OC, de tout Distributeur agréé OC et sur le site

Internet d'OC à l'adresse suivante :
<http://www.orangecaraibe.com>

15.3 Règlement des litiges

Orange Caraïbe et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes.

Toute réclamation doit être adressée au Service Clients d'OC dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent en en-tête des présentes Conditions Générales. Cette réclamation sera traitée dans un délai d'un mois calendaire maximum à compter de sa réception.

S'il n'obtient pas de réponse dans le délai indiqué ou la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Client a la faculté de saisir le Service Consommateurs d'OC par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs Orange Caraïbe B.P. 2033 97191 Jarry cedex Guadeloupe, sous réserve que ses motifs soient identiques à ceux de sa demande initiale. Les réclamations adressées au Service Consommateurs sont traitées dans un délai maximum d'un mois calendaire à compter de leur réception. Après épuisement de ces deux recours, le Client pourra saisir la Médiation d'OC par lettre simple à l'adresse suivante : Médiation Orange Caraïbe - A l'attention de Monsieur le Président - ZAC de Moudong - Voie n°3 - 97122 BAIE - MAHAULT.

Les réclamations adressées à la Médiation d'OC seront traitées dans un délai de trois mois, renouvelables, à compter de leur réception selon les modalités communiquées sur le site Internet d'OC.

15.4 Compétence juridictionnelle

Le Contrat est régi par le droit français.

Le Client, qui, après tentative de conciliation amiable, n'a pas obtenu de réponse satisfaisante peut alors s'adresser à la juridiction compétente pour lui soumettre le différend qui l'oppose à OC.

Les tribunaux compétents sont ceux qui relèvent de la Cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.